



## Vente de maison que je loue

Par **marisa**, le **13/03/2008** à **17:00**

Mes propriétaires sont décédé, leurs enfants désirent vendre la maison qu'il nous loue, ils m'ont prévenu dans les délais et dans les règles, j'ai quatre enfants et je n'est pas retrouver de logement, l'agence immobilière qui nous loue cette maison ne doit t'elle pas nous reloger. merci d'avance

Par **Erwan**, le **14/03/2008** à **22:00**

Bjr,

Vous dites avoir été prévenue dans les délais et dans les règles. Vous avez donc dû recevoir un congé pour vente (article 15 de la loi du 6 Juillet 1989).

Si vous n'êtes pas acquéreur, vous devenez occupants sans droit ni titre à la fin de vorte bail et vous exposez donc à une expulsion.

Il n'y a pas d'obligation de relogement, ni pour les bailleurs ni pour l'agence.